

Les mesures propres à accroître la confiance (MPAC)

- Les MPAC ont principalement pour objet de rassurer les parties sur leurs bonnes *intentions* mutuelles, plutôt que sur leurs capacités militaires respectives. Dans bien des cas, le non-respect de MPAC est plus difficile à prouver hors de tout doute que s'il s'agissait de traités de limitation des armements.
- Dans l'avenir, il faudrait que les MPAC contribuent sensiblement à l'efficacité de la vérification.
- Tant qu'il n'existera pas un régime de vérification convenu, formel et efficace pour la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), les mesures d'accroissement de la confiance représenteront le meilleur moyen de rassurer chacune des parties quant au respect de l'accord par toutes les autres.
- Le régime «Ciel ouvert» est considéré comme un moyen de renforcement de la confiance plutôt que comme une mesure de vérification, mais il peut certes contribuer énormément au contrôle des accords régionaux de non-prolifération et de démilitarisation, et à celui des opérations de paix régionales.
- Afin de dissuader les pays de poursuivre une course aux armements dans l'espace, on pourrait recourir à des MPAC plutôt qu'à des traités en bonne et due forme.
- Grâce aux données découlant des MPAC, on devrait pouvoir instaurer des régimes de vérification moins «intrusifs» et moins coûteux, tout en rassurant suffisamment les parties sur le respect des accords concernés. On pourrait employer ces données pour déceler et aider à résoudre les situations ambiguës, sans révéler les sources et les méthodes d'information à caractère sensible allant de pair avec certains MNR.

Les opérations de paix

- Tout au moins dans les milieux de l'ONU, on accepte de plus en plus l'expression condensée «opérations de paix» pour décrire les actions complexes, interdépendantes et multidisciplinaires que la communauté internationale entreprend dans sa recherche de la paix et de la sécurité. L'expression désigne donc la diplomatie préventive, les opérations de rétablissement, de maintien et d'imposition de la paix, ainsi que la consolidation de la paix après les conflits.
- À bien des égards, la diplomatie préventive correspond au renforcement de la confiance, et les méthodes qu'elle emploie, telles que l'établissement des faits, peuvent être décrites comme étant des mesures propres à accroître la confiance, même si elles sont appliquées par une tierce partie.
- Bien que la Charte de l'ONU n'en fasse pas mention, le maintien de la paix compte parmi les techniques de limitation et de règlement des conflits les plus novatrices et les plus efficaces que le Conseil de sécurité ait conçues pour remplir son mandat, y compris son rôle dans les domaines du contrôle des armements, du désarmement et de la non-prolifération. La portée des opérations de maintien de la paix s'est accrue, et, de plus en plus souvent, le mandat des forces onusiennes prévoit clairement des activités de contrôle des armements et de désarmement.
- En organisant ses opérations de paix, l'ONU peut profiter des leçons apprises par ceux qui ont élaboré des mesures d'accroissement de la confiance et des régimes de vérification du contrôle des armements, mais en revanche, les leçons tirées des opérations de paix doivent favoriser les deux autres processus. Comme le montre le Tableau 1, certaines opérations de paix de l'ONU révèlent l'existence de rapports entre les trois processus.

